Archidiocèse de Rimouski

Nº 791 • 9 juillet 2020



NON, LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 N'EST PAS TERMINÉE...

1. DES ACTIVITÉS PASTORALES?

La réouverture des églises pour le culte et le déconfinement peuvent donner l'impression que tout est revenu à la normale dans les paroisses. Ce n'est pas le cas et la pandémie de la COVID-19 n'est pas derrière nous. Encore actif, bien que provisoirement moins répandu, le virus continue à faire des ravages et les autorités nous mettent en garde contre une deuxième vague qui va probablement survenir dans les semaines ou les mois à venir.

La réouverture des églises ne signifie donc pas que le travail pastoral peut reprendre sans restriction. Si des actes du culte sont autorisés par le communiqué de Mgr Denis Grondin daté du 18 juin 2020, et selon des conditions bien précises, les activités régulières en paroisse ne le sont pas pour autant. Le décret épiscopal du 17 mars 2020 reste d'actualité et il n'a pas été annulé par le récent communiqué de notre archevêque en date du 30 juin qui disait seulement : « J'autorise, à compter du 1^{er} juillet 2020, les prêtres ou autres présidents ou présidentes de célébrations à accueillir un plus grand nombre de personnes, tout en respectant les normes hygiéniques exigées selon les protocoles et à condition de pouvoir compter sur une équipe pour les aider. »

C'est donc dire que les célébrations dans les foyers ou résidences pour personnes âgées ou pour des associations restent suspendues. Cela s'entend aussi des messes ou célébrations de la Parole sur semaine, des baptêmes, des veillées de prières, des heures d'adoration, etc. (article 2 du décret du 17 mars). La messe dominicale, les funérailles et les mariages sont autorisés, mais Mgr Grondin a bien demandé, le 18 juin, que l'ouverture des lieux de culte se vive progressivement en concertation avec le modérateur de l'unité, donc pas toutes les églises en même temps et pas plusieurs messes le dimanche. Par exemple, se limiter d'abord, si possible, à une église ouverte par secteur pastoral...

Les réunions d'associations ou de comités, en paroisse, secteur ou unité pastorale, comme les conseils de pastorale, les comités de liturgie, les répétitions de chorale, les réunions de catéchètes, les assemblées de fabrique et de paroisse, etc., **restent suspendues, sauf urgence ou nécessité** (article 3): ainsi, la mise en place d'une équipe pour assurer les conditions sanitaires lors des actes du culte, par exemple, est un cas de nécessité; mais la gestion quotidienne d'une fabrique (comme payer les factures, par exemple) ne nécessite pas une réunion des marguilliers! De plus, les démarches de catéchèse pour les jeunes en paroisse, secteur ou unité pastorale sont interrompues, et ce, tant que les écoles ne seront pas rouvertes (donc à l'automne). Il en va de même pour les démarches catéchuménales, les préparations à la première communion, à la confirmation, au baptême, au mariage, etc. (article 4).

Vous êtes donc invités à faire preuve de modération, de retenue et de discernement face à une reprise des activités pastorales qui pourrait être trop rapide ou inappropriée. Par ailleurs, nous avons eu écho que certaines activités liturgiques de dimanche dernier n'ont pas totalement respecté les consignes données par les autorités civiles. Restons vigilants, respectons la distanciation physique, le port du masque dans les églises réouvertes, la désinfection des mains et autres mesures sanitaires demandées par la Santé publique. Et attendez les recommandations des autorités diocésaines pour reprendre des activités pastorales autres que les actes du culte. Non, la pandémie de la COVID-19 n'est pas terminée. Nous sommes encore dedans même si notre région a été quelque peu épargnée.

2. DEUX DOCUMENTS MIS À NOTRE DISPOSITION

Par ailleurs, le Comité santé-sécurité de l'Archidiocèse de Québec souhaite partager avec nos gestionnaires en paroisse deux outils qui ont initialement été produits pour les employés et les gestionnaires des services diocésains de Québec. Ces documents ont été adaptés afin qu'ils soient utiles aux responsables en paroisse. Il n'y a pas d'obligation d'utiliser ces documents, mais ils nous sont transmis afin de nous rendre service et d'orienter les décisions à prendre en cette période de pandémie.

Le premier document, intitulé *Dépliant Aide-Mémoire Covid-19 Paroisse*, se veut un guide qui pourrait être distribué à l'ensemble du personnel mandaté et du personnel de soutien. Ce guide pratique se veut un repère simple concernant les obligations du personnel en matière de santé-sécurité, des mesures d'hygiène à mettre en place, des symptômes de la COVID-19, des actions préventives mises en place par l'employeur ainsi que les protocoles de désinfection auxquels le personnel est invité à apporter sa contribution. Imprimé, il devient un dépliant à trois volets. Ce document est disponible en annexe à ce Relais et est aussi disponible sur le site Web du diocèse à partir de la page consacrée à la COVID-19: http://www.dioceserimouski.com/covid-19/index.html

Le deuxième document, intitulé *Guide à l'attention des gestionnaires_paroisse*, se veut un guide utile pour les curés, administrateurs, modérateurs d'équipes *in solidum* et prêtres membres d'équipes qui exercent des fonctions de supérieurs immédiats, les directeurs-directrices administratifs ou autre terme qui en tient lieu et les présidents-présidentes d'assemblée de fabrique. Ce document fournit des orientations reposant sur des avis d'experts. Il repose toutefois sur les connaissances actuelles et évolutives sur le COVID-19 et n'a pas la prétention d'apporter des réponses exhaustives à toutes les questions ou de confirmer toutes les recommandations officielles publiées. Les mesures présentées constituent des renseignements de base. Ce guide se fonde sur des documents produits par la CNESST, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) et d'autres ressources gouvernementales. Il sera donc important pour les gestionnaires de visiter les sites de références qui y sont mis en annexe afin d'y consulter les mises à jour. Ce guide de 38 pages, à l'usage des gestionnaires de fabriques, a été envoyé aux prêtres responsables de paroisses pour qu'il les communiquent à leurs présidents-présidentes d'assemblée de fabrique et à leurs autres gestionnaires.

Merci de votre collaboration.

Chancelier Le 8 juillet 2020